

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT
DEUX OCTOBRE à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire
Date de convocation : 27/09/2017.

Présents : M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD,
Bernard CLECHET, Mme Dominique LECERF, Mme Edith BELLET, M. Christian FOURNIER, M. Max MICHAUD,
M. Alain ALLEC.

Excusés : M. Bernard GLABACH, M. Benjamin CHAMPION

Absents : M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir de vote : 0

Votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,
- Décision modificative n°1 du budget,
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire afin d'intégrer 3 nouvelles compétences : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'aménagement de l'espace communautaire (Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire), la création et gestion des maisons de services au public
- Taux horaire intervenant périscolaire,
- Déménagement école, nouvelle cantine, bibliothèque : constitution de groupes de travail,
- Chèques cadeaux agents,
- Organisation repas CCAS
- Questions diverses

Questions diverses :

- Mme Dominique LECERF : commission communication
- M. Max MICHAUD : document unique

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

DELIBERATION N° 2017-22

Objet : Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

Conformément aux articles L 2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif. Ce rapport, mis à la

disposition du public en mairie, doit être approuvé au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient pour chaque service public une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

Délibération 2017-23

Objet : décision modificative du budget n°1

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 675.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		500.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		200.00 €
D 6488 : Autres charges		200.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 575.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		4 000.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		4 000.00 €
D 2128-12 : VOIRIE		4 400.00 €
D 21318-13 : BATIMENTS COMMUNAUX	4 400.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 400.00 €	4 400.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		3 519.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		3 519.00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		3 056.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		3 056.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) adopte la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-24

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

M. le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire

2 bis/ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

4 bis/ en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5/ collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

7/ en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif

8/ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

9/ création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

10/ eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1 – 3 – 4 – 5 – 6 -8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : La Sous-Préfecture de Vienne rappelle à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire acquiert ainsi d'office au 1^{er} janvier 2018 une 7^{ème} compétence :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Création de gestion des maisons de services au public :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de détenir 8 compétences.

Pour la 9^{ème} compétence nécessaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prenne la compétence :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 1^{er} janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 / compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Article 2 / compétences optionnelles :

- Ajout des compétences
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

Adopte le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2017-25

Objet : Modification du taux horaire d'un intervenant périscolaire

Mme Agnès BISSARDON, 1^{ère} Adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que la garderie est assurée par l'ATELIER AR'CHEL représenté par Mme BUENO Rachel et ANIM ET FETE représentée par M. COFFIN Antoine et qu'une convention, renouvelable par tacite reconduction, a été signée avec chacune de ces structures le 30 août 2016. Puis elle indique qu'elle a rencontré M. COFFIN à la rentrée 2017/2018 pour faire le point avec lui et qu'il en est ressorti que le taux horaire qui avait été fixé à 7,00 € de l'heure initialement apparaît un peu bas compte-tenu des charges qu'il doit payer.

Afin de prendre en considération ces éléments, elle informe le Conseil qu'il conviendrait de signer une nouvelle convention avec M. COFFIN en prévoyant un taux horaire à DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12,50€) au lieu de 7,00 €.

M. le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation du taux horaire concernant M. COFFIN qui serait effective à compter du 2 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

Approuve le passage du taux horaire de M. COFFIN de 7,00 € à 12,50 € à compter du 2 octobre 2017,

Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec M. Antoine COFFIN,

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif.

Déménagement école, nouvelle cantine, bibliothèque

M. le Maire souhaiterait que des groupes de travail soient constitués afin de référencer les différents besoins en matériel, mobilier :

- Déménagement : M. Gaëtan BROUARD et M. Bernard CLECHET
- Cantine : M. Etienne MAUGICE et Mme Edith BELLET
- Bibliothèque : Mme Agnès BISSARDON et Mme Dominique LECERF

Chèques-cadeaux agents :

M. le Maire informe le Conseil qu'il souhaiterait que cette action soit reconduite cette année. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Repas CCAS :

Mme Agnès BISSARDON fait le point sur cette journée et sur les achats qu'il y aura à faire. Elle rappelle que le repas sera préparé par « Le Cellier ». Elle indique que lors du dernier CCAS, certaines personnes ont

exprimé le souhait que les fleurs mises sur les tables soient portées sur les tombes des personnes décédées et non emportées par les invités comme cela était le cas auparavant.
Elle rappelle également la possibilité de faire des gâteaux pour l'après-midi.
L'installation est prévue à partir de 10h00.

QUESTIONS DIVERSES

- **Document Unique** : M. Max MICHAUD indique qu'il a consulté trois sociétés : VERITAS, DEKRA et l'APAVE et que l'APAVE a été retenu pour la mise en place du document unique pour un montant de 1 350 €. Leur intervention devrait commencer avant la fin de l'année.

- **Commission communication** : Mme Dominique LECERF fait part au Conseil que cette commission constituée en début de mandat ne fonctionne plus très bien car elle se retrouve la plupart du temps seule alors que le travail à réaliser est parfois lourd. Elle souhaiterait donc une aide de la part des autres conseillers municipaux. Mme Agnès BISSARDON, Mme Edith BELLET, M. Bernard CLECHET et M. Stéphane CARRAS proposent leur aide.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h50.